



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (dixième chambre) du 10 octobre 2017 – Mladenova/Parlement

(affaire C-405/17 P)

« Pourvoi – Article 181 du règlement de procédure – Conditions de forme substantielles –
Représentation par un avocat – Irrecevabilité manifeste »

*Procédure juridictionnelle – Requête introductive d’instance – Exigences de forme –
Requête introduite sans le ministère d’un avocat – Requérant ayant la qualité d’avocat habilité à
plaider devant une juridiction nationale – Absence d’incidence – Irrecevabilité manifeste*

*Statut de la Cour de justice, art. 19, al. 3 et 4, et 21, al. 1 ; règlement de procédure de la Cour, art. 57,
§ 1, et 119*

(voir points 12, 14, 15)

Dispositif

- 1) Le pourvoi de M^{me} Krassimira Georgieva Mladenova est irrecevable.
- 2) L’affaire est rayée du registre de la Cour de justice de l’Union européenne.